



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-33**

OBJET :
**Présentation du
rapport d'activités
2021 de la
Communauté de
Communes de la
Terre des 2 Caps.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 01 DEC. 2022

Publiée ou notifiée le 01 DEC. 2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFIDENTIEL

Le Maire,



PREND ACTE du Rapport d'Activités 2021 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 062-216203299-20221128-2022_33-DE

Berger
Levrault



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-34**

OBJET :

**Présentation du
rapport d'activités
2021 sur le prix et
la qualité du
service
d'élimination des
déchets de la
Communauté de
Communes de la
Terre des 2 Caps.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Selon les dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport a été adopté par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2022.

Il convient maintenant au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport d'Activités 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 062-216203299-20221128-2022_34-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION RENTRE EN VIGUEUR
Transmise à la Préfecture le
Publiée au bulletin le **01 DEC 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Pour extrait conforme:

Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-35**

OBJET :

**Présentation des
rapports d'activités
2021 sur le prix et
la qualité du
service
d'assainissement
de la Communauté
de Communes de
la Terre des 2 Caps.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Assainissement collectif et également un rapport sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement non collectif. Ces rapports doivent être présentés au Conseil Communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes afférentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2022.

Il convient maintenant au Conseil Municipal d'en prendre acte.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **01 DEC. 2022**
Publiée ou notifiée le **01 DEC. 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des Rapports d'Activités 2021 sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement non collectif.



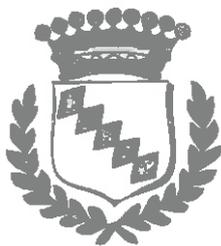
Pour extrait conforme,
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "D. Joly", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-36**

OBJET :

**Décision
modificative n°1 -
Lotissement du
Colonel – Reprise
du résultat**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Suite à la clôture du budget du lotissement du Colonel, il est nécessaire de reprendre le résultat au budget général selon l'état fourni par la Trésorerie.

SECTION	BALANCE DE SORTIE - FERQUES LOTISSEMENT DU COLONEL - RESULTATS DE CLOTURE 2022	BALANCE DE SORTIE - COMMUNE DE FERQUES - RESULTATS DE CLOTURE 2021	RESULTATS CUMULÉS A REPRENDRE AU BUDGET GENERAL	REPRISE AU BUDGET 2022
SF	159 759.84 €	1 937 651.32 €	1 218 370.71 €	1 218 370.71 € - déduction de l'affectation au compte 1068 de 879 040.45 € = 159 759.84 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 01 DEC. 2022
Publiée au bulletin le 01 DEC. 2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Il convient de prendre une décision modificative, au vu des informations ci-dessus pour affecter au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de 159 759,84 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise du résultat du budget du Colonel au budget général pour un montant de 159 759,84 € et son affectation au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour extrait conforme,
Le Maire

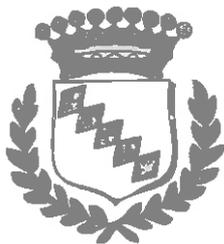


D. JOLY



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer
- Monsieur le Receveur Municipal.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-37**

OBJET :

**Délibération
autorisant le Maire
à engager, liquider
et mandater les
dépenses
d'investissement
(dans la limite du
quart des crédits
ouverts au budget
de l'exercice
précédent)**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater els dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, la limite de cette autorisation étant le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2022. Les crédits ouverts en section d'investissement hors Restes à Réaliser au Budget de l'exercice 2022 étaient de 1 895 760.86 €

De ce fait, le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2023 les dépenses d'investissement dans la limite de 473 940.22 € (soit le quart des 1 895 760.86 €).

Ces dépenses doivent être affectées, il est proposé qu'elles le soient de la manière suivante :

Chapitres	Crédits ouverts sur 2022 hors Restes à Réaliser 2021	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisées avant le vote du BP 2023	Crédits à ouvrir sur 2023
20 – Immobilisations incorporelles	110 000 €	473 940,22 €	27 500 €
21 – Immobilisations corporelles	947 500 €		236 875 €
23 – Immobilisations en cours	838 260,86 €		209 565,22 €
TOTAL	1 895 760,86 €		473 940,22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon l'affectation exposée ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **01 DEC. 2022**
Publiée ou notifiée le **01 DEC. 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Receveur Municipal.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-38**

OBJET :

**Sortie de l'actif
d'une garantie
d'emprunt.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Une garantie d'emprunt datant de 1981 d'un montant de 1 372.04 € reste sur le compte 2761. En l'absence d'informations et compte tenu de l'antériorité de cette garantie d'emprunt il convient de la sortir de l'actif. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de sortir cette garantie d'emprunt du compte 2761 et de la mouvementer au compte 1068.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la sortie de l'inventaire de la garantie d'emprunt d'un montant de 1 372.04 € et utilise en contrepartie le compte 1068.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 01 DEC. 2022
Publiée ou notifiée le 01 DEC. 2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 062-216203299-20221128-2022_38-DE

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Receveur Municipal.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-39**

OBJET :

**Adoption de la
nomenclature
budgétaire et
comptable M57 au
1^{er} janvier 2023.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant l'avis favorable du Comptable Public, en date du sur le passage en M57 des budgets gérés en M14.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **01 DEC. 2022**
Publiée ou notifiée le **01 DEC. 2022**
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle de crédits, de fongibilité des crédits et de gestion de dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelles des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune de Ferques et ses budgets annexes actuellement en M14. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature budgétaire et comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et les budgets annexes ;
- Les modalités de présentation du budget antérieures sont conservées : vote par nature avec une présentation fonctionnelle, vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 062-216203299-20221128-2022_39-DE

Berger
Levrault

- Le Maire est autorisé à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Marquise
6 pl L. Le Sénéchal
BP 36
62250 MARQUISE
Téléphone : 03 21 92 85 50
Mél. : t062213@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Jean-François HENEMAN
Téléphone : 03 21 92 80 44

Réf. : Courrier 21/11/2022



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MARQUISE
6 PL L LE SENECHAL
BP 36
62250 MARQUISE

MONSIEUR DENIS JOLY

MAIRE DE FERQUES

62250 FERQUES

Marquise le 23/11/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Ferques à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Ferques et du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la M 57.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Comptable Public
Responsable de la Trésorerie de Marquise

Jean-François HENEMAN



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n°2022-40**

OBJET :

**Programme de
rénovation des
Monuments aux
Morts – Demande
de subvention à la
région Hauts de
France.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

La région Hauts-de-France a mis en place un dispositif dédié à la rénovation des monuments aux morts vieillissants afin de garantir la dignité de l'hommage perpétuel rendu aux hommes et aux femmes « Morts pour la France » dans les communes des Hauts-de-France. Le montant de la subvention est de 3 000 € et est plafonné à 30% des dépenses éligibles.

Le Monument aux morts de la commune de Ferques a été inauguré en 1920. 50 noms de victimes civiles et militaires y sont inscrits pour la période de 1914 à 1918 et 11 noms de victimes civiles et militaires sont inscrits pour la période de 1939 à 1945. Ces noms inscrits, pour certains depuis plus de 100 ans sont effacés. Le but de ce projet est de redonner vie aux Monuments aux Morts en et permettre l'hommage qui leur est dû en faisant réapparaître les noms des victimes civiles et militaires par une restauration de la gravure.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture

Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



01 DEC. 2022
01 DEC. 2022

plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	POURCENTAGE PARTICIPATION
Réfection de toutes les gravures en noir (2500 caractères)	4 500,00 €	Région Hauts-de-France	1 350,00 €	30%
		Sous-total aides publiques	1 350,00 €	30%
		Fonds propres commune	3 150,00 €	70%
		Sous-total autofinancement	3 150,00 €	70%
TOTAL DÉPENSES	4 500,00 €	TOTAL RECETTES	4 500,00 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander une subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du projet de rénovation du Monument aux Morts et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles pour demander une subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du projet de rénovation du Monument aux Morts et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-41**

OBJET :

**Location de la salle
des fêtes –
Autorisation de
remboursement
d'arrhes.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Monsieur Didier BECLIN avait réservé la salle des fêtes du Mont Saint Pierre pour les 6 et 7 novembre 2022 afin de célébrer un anniversaire.

Suite à des problèmes personnels exposés à Monsieur le Maire, il s'est vu contraint d'annuler cette réservation. Il demande la possibilité de lui rembourser les arrhes versées pour la somme de 200 €.

La salle ayant pu être relouée suite à cette annulation, il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à cette demande et de procéder au remboursement des arrhes versées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le remboursement des arrhes versées par Monsieur BECLIN pour un montant de 200€.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **01 DEC 2022**
Publiée ou notifiée le **01 DEC 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire.



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 062-216203299-20221128-2022_41-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme

Le Maire



D. JOLY

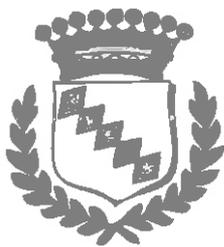


DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **01 DEC 2022**
Publiée ou notifiée le **01 DEC 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Receveur Municipal.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-42**

OBJET :

**Astreinte
personnel
technique.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 05 Novembre 2010 ;

Le 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une astreinte qui s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour

effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif. Cette astreinte est mise en place pour le personnel technique sur les périodes du 1er décembre au 31 mars de chaque année. Il convient de préciser par la présente délibération que ces astreintes s'entendent pour intervention en cas de problème ou de situation d'urgence sur les équipements communaux le soir après la fermeture des services et le week-end, les astreintes étant effectuées sur une semaine complète selon un planning établi par le responsable de service.

Les modalités de la délibération de 2010 restent inchangées, les agents bénéficieront d'une indemnité et, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte percevront une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte la précision apportée à la délibération de 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND EN COMPTE la précision apportée à la délibération du 17 décembre 2010.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **01 DEC 2022**
Publiée ou notifiée le **01 DEC 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-43**

OBJET :

**Emploi non-
permanent –
Autorisation
d'embauche d'un
contrat PEC jeune
pour le service
jeunesse.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la

formalisation des engagements ;

- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contrat P.E.C. à raison de 30h par semaine pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service jeunesse.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent en contrat PEC pour le service jeunesse à compter du 1er décembre 2022.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **01 DEC. 2022**
Publiée ou notifiée le **01 DEC. 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-44**

OBJET :

**Modification du
tableau des
effectifs – Création
d'un poste
d'adjoint
d'animation à
temps non
complet.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé au Conseil Municipal à compter du 28 novembre 2022 la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30heures hebdomadaires. L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'encadrer et d'animer des groupes d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il pourra être amené à remplacement les agents ayant le rôle d'ATSEM en cas d'absence.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de

recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Dans ce cas l'agent percevra une rémunération en référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints d'animations territoriaux ainsi que les primes instituées par l'assemblée territoriale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ;

DÉCIDE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximal d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **01 DEC 2022**
Publiée ou notifiée le **01 DEC 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-45**

OBJET :

**Modification du
tableau des
effectifs – Création
d'un poste
d'adjoint
technique à temps
complet.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé au Conseil Municipal à compter du 28 novembre 2022 la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. L'agent affecté à cet emploi sera chargé du fleurissement de la commune mais également d'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Dans ce cas l'agent percevra une rémunération en référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux ainsi que les primes instituées par l'assemblée territoriale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

DÉCIDE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximal d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **01 DEC. 2022**
Publiée ou notifiée le **01 DEC. 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

COMMUNE DE FERQUES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 NOVEMBRE 2022

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS AU 26 SEPTEMBRE 2022	POSTES A CREER OU A SUPPRIMER AU 28 NOVEMBRE 2022	POSTES BUDGETAIRES	DONT TNC	TOTAL POSTES INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS
FILIERE ADMINISTRATIVE		7		7	0	7
Attaché Territorial	A	2		2	0	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	1
Adjoint administratif	C	2		2	0	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2		2	0	2
FILIERE ANIMATION		2	+1	3	1	3
Animateur	B	1		1	0	1
Adjoint d'animation	C	1	+1	2	1	2
FILIERE CULTURELLE		1		1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	1
FILIERE TECHNIQUE		13	+1	14	6	14
Agent de maîtrise principal	C	1		1	0	1
Agent de maîtrise	C	2		2	0	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3		3	1	3
Adjoint technique	C	7	+1	8	5	8
FILIERE SOCIALE		1		1	1	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1		1	1	1
TOTAL		24		26	9	26

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 062-216203299-20221128-2022_45-DE

Berger
Levrault

Le Maire



Denis JOLY

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE 2022

Transmise à la Sous-Préfecture de la Somme le 01 DEC. 2022

Publiée ou notifiée le 01 DEC. 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 062-216203299-20221128-2022_45-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-46**

OBJET :

**Contrat de projet –
Autorisation de
recrutement
d'un.e chargé.e de
la vie locale et
associative.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : coordination de la vie associative et des animations communales,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de chargé.e de la vie locale et associative à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet suivant : mise en place de procédures pour la coordination des demandes de location ou de prêt de salle, ainsi que pour la coordination entre les services des événements communaux.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an minimum et est renouvelable dans la limite de 6 ans maximum.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif. L'agent pourra percevoir, en sus, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un contrat de projet pour exercer les missions telles qu'exposées dans la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **DEC 2022**
Publiée au bulletin le **01 DEC 2022**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

COMMUNE DE FERQUES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 NOVEMBRE 2022

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS AU 26 SEPTEMBRE 2022	POSTES A CREER OU A SUPPRIMER AU 28 NOVEMBRE 2022	POSTES BUDGETAIRES	DONT TNC	TOTAL POSTES INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS
FILIERE ADMINISTRATIVE		7		7	0	7
Attaché Territorial	A	2		2	0	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0	1
Adjoint administratif	C	2		2	0	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2		2	0	2
FILIERE ANIMATION		2	+1	3	1	3
Animateur	B	1		1	0	1
Adjoint d'animation	C	1	+1	2	1	2
FILIERE CULTURELLE		1		1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1	1
FILIERE TECHNIQUE		13	+1	14	6	14
Agent de maîtrise principal	C	1		1	0	1
Agent de maîtrise	C	2		2	0	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3		3	1	3
Adjoint technique	C	7	+1	8	5	8
FILIERE SOCIALE		1		1	1	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1		1	1	1
TOTAL		24		26	9	26

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 062-216203299-20221128-2022_46-DE

Berger
Levrault

Le Maire



Denis JOLY

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 01 DEC 2022
Publiée au registre le 01 DEC 2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.



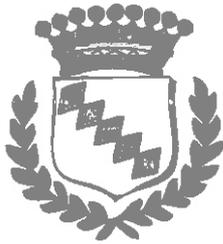
Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 062-216203299-20221128-2022_46-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
28 novembre 2022

**Délibération
n° 2022-47**

OBJET :

**Rétrocession à la
commune par
Flandre Opale
Habitat des voiries
et espaces verts
rues de la Motte,
du Flot Marcq et
André Péret.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Madame Karine DELLERIE, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Xavier PALAO, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Monsieur Romuald JOLY (pouvoir à Nicolas CALONNE) ;

Étaient absents : Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Monsieur Nicolas CALONNE est élu secrétaire.

Dans le cadre de la création du lotissement rue de la Motte, rue du Flot Marcq et rue André Péret, Flandre Opale Habitat a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communales des voiries et espaces verts du lotissement.

La communauté de Communes ayant procédé à la rétrocession des réseaux d'assainissement collectif du lotissement, il est possible pour la commune de Ferques d'accéder à la demande de Flandre Opale Habitat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre effective de cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la rétrocession à la commune par Flandre Opale Habitat des voiries et espaces verts rues de la Motte, du Flot Marcq et André Péret.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 062-216203299-20221128-2022_47-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 01 DEC 2022
Publiée au notaire le 01 DEC 2022
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire.

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de Flandre Opale Habitat.

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY